

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 9*(Art. L. 331-14 du code de l'environnement)*

Rédiger ainsi la première phrase du dernier alinéa du II de cet article :

« Le schéma d'aménagement régional doit être compatible avec la charte du parc. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure la compatibilité du schéma d'aménagement régional avec la charte du parc.